

de l'Aveyron

trimestriel N° 220 - septembre 2023

Le ministère de l'Éducation Nationale quitte la rue de Grenelle pour s'installer dans les locaux de BFM TV !

Cette rentrée risque bien d'entrer dans l'histoire.

La communication ministérielle et présidentielle atteint des sommets de cynisme. En braquant les projecteurs sur certains sujets MM Macron et Attal détournent l'attention des Français et creusent encore un peu plus la défiance entre profs et usagers du service public d'éducation.

En sous texte : les profs sont désormais bien payés (REVALO), ils et elles vont devoir travailler plus en contrepartie (PACTE), y compris pendant leurs vacances interminables (déplacement de la formation).

Désormais, à peu près tout le monde se sent légitime pour nous expliquer comment faire notre travail, et dès qu'un problème surgit dans la société c'est à l'école de le gérer... (cf notre quizz p2)

Ce n'est plus possible : LAISSEZ-NOUS TRAVAILLER !

L'UNSA EDUCATION par la voix de Frédéric Marchand redit que « Les personnels éducatifs ont besoin, aujourd'hui, du soutien de la nation pour assurer leur mission, pour construire l'école de demain, certainement pas de polémiques cache-misère ou d'annonces démagogiques ou relevant d'une vision passéiste de l'école ! »

Sur le terrain, les collègues activent le mode survie et trient allègrement dans ces annonces (qui les mettent pourtant souvent en porte à faux).

La parole du chef a perdu tout crédit, pas de problème, la machine va continuer de tourner sans lui ! Nous allons continuer d'assurer notre mission malgré tout.

Le Se-Unsa poursuivra son travail de soutien des collègues au plus proche du terrain et vous souhaite la meilleure année scolaire possible !

L'équipe du Se-Unsa 12.

Directeur de publication:

Sébastien Ségur

N° C.P.P.A.P. :

0919S06209

ISSN 2646-40-47

Prix du numéro : 1 euro

Imprimé par le SE Unsa 12

Dispensé de timbrage



s o m m a i r e

2 - Quizz de rentrée

Affectations TRS

3 - Calendrier des RIS

Vie du SE et de l'Unsa 12

4-5 Ils sont où mes 10 %

6 Direction d'école : ce qui change à la rentrée

8 - Dernières infos



2 rue Henri Dunant 12000 Rodez - Tel: 05-65-42-63-15
12@se-unsas.org - <http://sections.se-unsas.org/12/>

Quizz de rentrée :

1 problème
de société ?

1 solution
à l'école !

Les émeutes

PHARé

L'obésité,
le surpoids

formation VDR
en EMC

Le réchauffement
climatique

les cours de
cuisine à l'école

Le harcèlement
en ligne

formation VSS

Exposition des
ados au porno

EDD

L'austérité

APQ

Petits indices «SE Trad'»

- valeurs de la république
- éducation morale et civique
- violences sexistes et sexuelles
- activité physique quotidienne
- Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Réduire à des sigles et des numéros verts des problématiques aussi importantes nous semble témoigner du manque de volonté pour s'atteler sérieusement aux problèmes. Les mots ont un sens, prenons déjà le temps de les écrire, et donnons nous les moyens d'apporter de vraies solutions.

L'affectation des TRS

En juin, pour l'affectation des TRS, l'administration a mis en place un « mini mouvement ».

Nous avons demandé qu'une procédure avec des règles claires et transparentes, ainsi qu'un barème soit mis en place. Nous saluons cette avancée mais nous ne sommes encore qu'à la moitié du chemin.

Il reste vraiment des points à améliorer. Au moment de la publication des postes TRS, très nombreux sont les collègues qui ont eu des sueurs froides à la vue des supports proposés... En effet, à cette période, de nombreux « morceaux » (temps partiels, congés parentaux...) ne sont pas encore connus par la DSDEN, ils sont donc injectés à la liste des postes disponibles, mais après le mouvement. En attendant, le choix est très limité... Cette livraison tardive a toutefois permis à l'administration de rattraper des situations particulièrement compliquées pour certains collègues, malgré des barèmes importants, mais nous retombons inévitablement dans un système complètement subjectif.

Pour nous, les pistes d'évolution pourraient être les suivantes :

Communication du rang de classement à chaque participant au mouvement TRS afin de lui permettre d'y voir plus clair, adapter une stratégie cohérente et moins stresser...

Instauration d'une priorité de reconduction de poste, pour favoriser la stabilité pédagogique des équipes, dans les cas où le poste est reconduit à l'identique ou en majorité. N'était-ce pas l'objectif premier de la création des TRS ?

Communiquer les nouveaux postes à tous les TRS, leur permettre de l'échanger s'ils le souhaitent (en fonction du barème)

Nous poursuivrons nos demandes d'amélioration lors du groupe de travail bilan qui doit se tenir à la DSDEN.

LES 4 VÉRITÉS DE GABRIEL ATTAL SUR L'ÉDUCATION NATIONALE :



Calendrier Réunions d'Informations Syndicales



RIS Je prépare ma retraite
mercredi 8 novembre à Rodez de 9h00 à 12h00 ou 14h-17h
en présence de Jean Louis Girbal responsable académique Se-Unsa

Co-voiturage possible de Millau.

Afin de pouvoir nous organiser et vous accueillir dans les meilleurs conditions, nous vous invitons à vous inscrire le plus tôt possible

RIS en partenariat avec l'Autonome de Solidarité Laïque
mercredi 15 novembre à Rodez de 9h00 à 12h00
en présence de l'avocat conseil.

Au programme :

- réagir en cas de mises en cause des équipes-agressions/harcèlement.
- distingo responsabilité civile/responsabilité pénale de l'enseignant.
- point de vigilance sur l'autorité parentale, conseils en cas de conflit parental.

Avec l'ASL nous faisons le constat d'une montée importante d'actions judiciaires. Cela se traduit par un nombre croissant de dépôt de mains courantes ou de plaintes de parents à l'encontre des équipes éducatives. Si la majorité de ces actions ne trouvent pas de suite judiciaire elles marquent durablement les équipes. Elles sont parfois suivies d'une médiatisation. Il n'est pas neutre de devoir se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie pour se voir notifier une plainte.

Nous avons interpellé Mme la DASEN sur ce sujet qui devient préoccupant afin que l'institution puisse prendre toute sa part dans le soutien aux collègues.

Rappel droit Syndical / RIS

Pour les réunions d'informations syndicales (ou RIS) il est nécessaire de prévenir son supérieur hiérarchique 48 heures avant minimum. Dans le premier degré, ces heures sont déductibles des 108 heures annuelles, dont les 18h d'animations pédagogiques (dans la limite de 9 heures par an, penser à informer son IEN des animations qui seront alors déduites).

Vie du Se et de l'UNSA 12

Conseil national.

Sébastien Ségur (secrétaire école) a porté la voix de l'Aveyron au conseil national du 20 et 21 septembre. Le conseil national est l'instance qui regroupe toutes les sections départementales, il se réunit 3 fois par an à Paris. Nous avons fait remonter les problématiques du remplacement, des frais de déplacement et la montée des mises en causes des équipes.

Conseil élargi de l'Union Départementale UNSA

Jeudi 7 décembre, Dominique Corona secrétaire national UNSA sera présent en Aveyron. Seront débattues l'actualité syndicale, la situation sociale et les orientations de nos syndicats.

Visites d'écoles : c'est reparti.

Nous voilà repartis sur les routes de l'Aveyron pour venir à votre rencontre dans vos écoles. Ces moments sont l'occasion d'échanger sur vos situations et de répondre à vos questions.

Nous vous proposerons notre venue par mail quelques jours avant. Vous pouvez aussi nous demander de passer selon vos besoins.



«Le Se Unsa loin de tout mais proche de vous !»



Premier degré

Rémunérations/carrières

Quoi retenir des évolutions à venir ?

Mesures liées à la carrière			
	Qui est concerné ?	Conditions	Comment ?
RECLASSEMENT	Stagiaires		Suppression de la clause de non interruption de services Prise en compte des services dans le privé pour TOUTS les types de concours (externe, interne, 3 ^e voie)
ACCÈS À LA HORS-CLASSE	Titulaires	À partir du 9 ^e échelon	Augmentation du ratio promouvables/promus par corps 2022 : 18 % 2023 : 21 % 2024 : 22 % 2025 : 23 %
ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE	Titulaires	À la hors-classe	Augmentation du contingent en 2023 de 10 % à 10,5 % À partir de 2024, abandon du contingent et passage au ratio comme pour la hors-classe
ACCÈS ÉCHELON SPÉCIAL	Titulaires	Au 4 ^e échelon de la classe exceptionnelle	Avancement à l'ancienneté

Mesures liées à la rémunération			
	Qui est concerné ?	Conditions	Comment ?
SOCLE		Stagiaires	Ouverture à taux plein quelles que soient les modalités de stage Gains nets/mois Éch. 2 + 55,60 € Éch. 3 + 94 € Éch. 4 + 119,67 € Éch. 5 + 126,75 € Éch. 6 + 114 € Éch. 7 + 42,75 €
	PRIME D'ATTRACTIVITÉ	Titulaires	Augmentation pour les échelons 2 à 7
		Contractuels	+ 300 € bruts/an soit + 21,31 € nets/mois
	ISAE OU INDEMNITÉS DE FONCTIONS/ SUJÉTIONS	Stagiaires Titulaires Contractuels	+ 1 350 € bruts/an soit + 101,79 € nets/mois
	PART FIXE		Augmentation de l'Isae ou des indemnités de fonctions ou de sujétions.

On est loin des 10 % annoncés !

Travailler plus pour gagner plus :

pour le SE-Unsa, ce n'est pas une revalorisation !

Pour le SE-Unsa, il est urgent de revaloriser le point d'indice, seule mesure équitable !

	ISAE OU INDEMNITÉS DE FONCTIONS/ SUJÉTIONS	PART FONCTIONNELLE ISAE (pour les autres indemnités de fonctions/ sujétions, les modalités de rémunérations restent à préciser)		
PACTE			Titulaires Contractuels	18 h de travail supplémentaire/an • Soutien ou approfondissement en 6 ^e (français ou mathématiques) 24 h de travail supplémentaire/an • Devoirs faits • Soutien renforcé aux élèves en difficulté • Stages de réussite Missions annuelles supplémentaires • Projets pédagogiques innovants • Accompagnement renforcé des élèves à besoins particuliers
				1 250 € bruts/an par mission (3 missions maximum) soit 62,83 € nets/heure soit 47,13 € nets/heure soit 94,25 € nets/mois



Rémunérations
Ils sont où
mes 10% ?

Second degré

Rémunérations/carrières

Quoi retenir des évolutions à venir ?

Mesures liées à la carrière			
	Qui est concerné ?	Conditions	Comment ?
Socle	RECLASSEMENT	Stagiaires	Suppression de la clause de non interruption de services Prise en compte des services dans le privé pour TOUTES les types de concours (externe, interne, 3 ^e voie)
	ACCÈS À LA HORS-CLASSE	Titulaires	Augmentation du ratio promouvables/promus par corps 2022 : 18 % 2023 : 21 % 2024 : 22 % 2025 : 23 %
	ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE	Titulaires	Augmentation du contingent en 2023 de 10 % à 10,5 % À partir de 2024, abandon du contingent et passage au ratio comme pour la hors-classe
	ACCÈS ÉCHELON SPÉCIAL	Titulaires	Avancement à l'ancienneté

On est loin des 10 % annoncés !

Travailler plus pour gagner plus :
pour le SE-Unsa, ce n'est pas une revalorisation !

Pour le SE-Unsa, il est urgent de revaloriser le point d'indice, seule mesure équitable !

Mesures liées à la rémunération			
	Qui est concerné ?	Conditions	Comment ?
Socle	PRIME D'ATTRACTIVITÉ	Stagiaires	Ouverture à taux plein quelles que soient les modalités de stage Gains nets/mois Éch. 2 + 55,60 € Éch. 3 + 94 € Éch. 4 + 119,67 € Éch. 5 + 126,75 € Éch. 6 + 114 € Éch. 7 + 42,75 €
		Titulaires	Augmentation pour les échelons 2 à 7 + 300 € bruts/an soit + 21,31 € nets/mois
	PART FIXE	Contractuels	+ 1 550 € bruts/an soit + 116,87 € nets/mois pour les profs doc.
		Stagiaires Titulaires Contractuels	Augmentation de l'Isoc ou des indemnités de fonctions ou de sujétions. + 1 294 € bruts/an soit + 97,57 € nets/mois pour les autres indemnités
	PART MODULABLE (ISOE)	Stagiaires Titulaires Contractuels	+ 538 € bruts/an soit + 40,57 € nets/mois

	ISOE OU INDEMNITÉS DE FONCTIONS/ SUJETIONS	PART FONCTIONNELLE ISOE OU INDEMNITÉS DE FONCTIONS/ SUJETIONS	PACTE
Socle	Des missions supplémentaires dans les lycées professionnelles sont à l'arbitrage	Titulaires Contractuels	18 h de travail supplémentaire/an • Remplacement de courte durée 24 h de travail supplémentaire/an • Devoirs faits • Stages de réussite Missions annuelles supplémentaires • Projets pédagogiques innovants • Accompagnement renforcé des élèves à besoins particuliers • Découverte des métiers 5 ^e à 3 ^e
			1 250 € bruts/an par mission (3 missions maximum) soit 62,83 € nets/heure (soit + 25 € par rapport à une HSE pour un enseignant certifié) soit 47,13 € nets/heure (soit + 9,75 € par rapport à une HSE pour un enseignant certifié) soit 94,25 € nets/mois

Pour plus de précisions, contactez votre section locale





Direction d'école : ce qui change à la rentrée

Le décret du 14 août 2023 précise les missions des directeur·rices d'école, les conditions de leur nomination et de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que la mise en place de la bonification d'ancienneté au titre des services accomplis dans la fonction de directeur d'école.

Les missions : des précisions, mais encore du flou

L'autorité fonctionnelle, et seulement fonctionnelle

Le premier article du décret précise les dispositions relatives aux directeur·rices d'école de façon à compléter le code de l'éducation en ce qui concerne le fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires ou primaires. (Art. R. 411-10.)

Le texte installe ici l'autorité fonctionnelle. Il s'agit d'assurer le bon fonctionnement de l'école dans le cadre de la réglementation et d'assurer l'organisation du service public d'éducation. Cette autorité est au profit du bon fonctionnement de l'école sur le temps scolaire. Cela concerne la sécurité, les répartitions, l'organisation des services d'accueil et d'enseignement ainsi que le suivi des élèves, comme le détaillent les alinéas qui suivent.

Pour le SE-Unsa, l'autorité fonctionnelle permet de faciliter le travail de la directrice ou du directeur d'école en lui donnant la possibilité de décider rapidement pour le bon fonctionnement de son école, sans devoir attendre une décision hiérarchique. Le cadre est clair de ce côté et aucune autorité hiérarchique de la directrice ou du directeur n'est évoquée dans le texte. Pas d'évaluation, pas de nomination, pas de sanction des enseignant·es par la direction de leur école. Cela reste de la compétence des IEN et des Dasen.

>> Relire notre article sur la loi Rilhac

Les élections par voie électronique : c'est pour quand ? Art. R. 411-12.

L'article 5 de la loi Rilhac dispose que l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. Cet article est en vigueur depuis le 23 décembre 2021. Avec le décret du 14 août 2023, cela est maintenant inscrit dans le code de l'éducation et intégré au fonctionnement de l'école. Cependant, il ne sera possible de le faire qu'avec une application fiable.

Pour le SE-Unsa, il faut concrétiser la promesse de simplification des tâches pour la direction d'école. Il ne suffit pas d'offrir une possibilité, il faut maintenant que le ministère donne les moyens de sa

mise en œuvre.

>> Relire notre article sur le vote électronique pour l'élection des parents d'élèves

Le PPMS Art. R. 411-14.

Le PPMS est désormais établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Il peut également consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Son rôle n'est plus d'établir mais d'assurer sa diffusion au sein de la communauté éducative, de le mettre en œuvre et d'organiser les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité.

Le SE-Unsa rappelle que c'est à l'administration de mettre en œuvre les dispositions de la loi Rilhac concernant le PPMS. Le SE-Unsa continuera d'agir dans tous les départements pour que cette disposition soit appliquée.

>> Relire notre article sur Ni APC, ni PPMS, j'applique la loi

Ouverture à la formation des directeurs

Art. R. 411-17.

Cet alinéa autorise explicitement une nouvelle mission sans en préciser plus le cadre : à destination des néo-directeurs ? en formation continue ? sous quel pilotage ? à quelles conditions ?

Pour le SE-Unsa, il est urgent de définir les contours de cette nouvelle mission.

La formation par les pairs est souvent appréciée, mais cela ne doit pas se faire en alourdissant la tâche des collègues ou sans compensation.

La bonification d'ancienneté

Le 4ème article du décret précise les conditions de la bonification d'ancienneté au titre des services accomplis dans la fonction de directeur d'école.

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école ou en assurant les fonctions poursuivent leur carrière dans leur corps.

À l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels mentionnés à l'article 3 bénéficient, pour l'avancement

au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois.

Les personnels concernés sont les instituteur·rices et PE assurant les fonctions de direction, y compris les chargé·es d'école. Cette nouvelle bonification n'est pas rétroactive. Elle est mise en place à compter du 1er septembre 2023 d'après l'article 21 du décret.

Les articles 15 à 17 précisent les modifications apportées aux textes réglementaires sur la durée dans les échelons pour les instituteur·rices et les professeur·es des écoles en fonction de direction d'école, ainsi que les différents reclassements possibles en cas d'avancement ou de promotion ensuite.

L'évaluation

L'article 14 annonce une évaluation spécifique pour les enseignant·es nommé·es sur un emploi de directeur d'école à partir de la prochaine rentrée.

Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans.

Pour les directeur·rices nommé·es avant 2020, une première évaluation doit avoir lieu avant 2028, selon l'article 20.

Pour le SE-Unsa, encore une fois, il est nécessaire de clarifier les conditions de cette évaluation. Avec la multiplication des derniers textes sur la direction d'école, les référentiels ne manquent pas. Reste à les transformer en critères observables, à définir les enjeux de cette nouvelle évaluation et l'impact sur les rendez-vous de carrière. En effet, les textes réglementaires le définissant ne sont pas modifiés à ce jour pour les enseignant·es en charge d'une direction école.

Globalement, le décret du 14 août permet d'intégrer les nouvelles dispositions concernant la direction d'école au code de l'éducation, côté fonctionnement de l'école, et aux décrets définissant les statuts des personnels ou les obligations de services. Il s'agit d'une harmonisation nécessaire pour mettre en cohérence la loi Rilhac et les textes existants. Les circulaires qui en découleront devront permettre de préciser les modalités concrètes de mise en œuvre.



Flyer de la honte!

Le ministre a demandé aux directeurs.trices et chef.fes d'établissement d'imprimer et distribuer un flyer à destination des parents. Pur outil de communication ce flyer expose des mensonges et mets les personnels en porte à faux!

Le Se-Unsa dit **STOP à la propagande!**



Rémunération des AESH : des augmentations toujours insuffisantes



Le ministère a présenté lors d'un second groupe de travail les mesures de revalorisation des AESH, dans le cadre des annonces de 10 % d'augmentation faites par le président de la République. Pour le SE-Unsa, si ces mesures sont positives, elles sont insuffisantes pour régler la question de la précarité salariale.

Droit à l'éducation : Que fait le ministre ?

La Défenseure des droits a pointé, dans un communiqué du 31 août, de nombreuses situations dans lesquelles plusieurs milliers d'enfants rencontrent des difficultés pour accéder à l'école. Le SE-Unsa s'inquiète de voir que le ministre ne semble pas s'en préoccuper, restant obnubilé par quelques centaines d'abayas.

- Lycéens sans affectation
- Enfants en situation de handicap privés de leurs droits
- Enfants en situation de précarité privés d'école
- Mineurs étrangers
- Enfants ultramarins



Tous les enfants doivent pouvoir bénéficier de la meilleure scolarité possible et leur droit à la scolarisation est primordial !

Mobilisation
Vendredi 13 octobre
journée de mobilisation
à l'appel de l'intersyndicale,

**contre l'austérité,
pour les salaires et l'égalité hommes
femmes.**

Rendez-vous au Kiosque à RODEZ à 10h30 pour
départ de la manifestation.

Communiqué et
Déclaration intention de grève >



Situation à la rentrée dans l'Aveyron :



Premier degré

• **Carte scolaire** : les ajustement de rentrée ont moins bousculé les écoles grâce à la mise en place de proposition de ré-ajustement en juin. Pas de grandes surprises mais des écoles dans lesquelles l'effet de seuil fait mal ! Total fermeture : 2,5 postes. Total ouvertures : 5 postes (en appuis de 0,5) qui utilisent la «réserve» mise de côté en début d'année.

• **Remplacement** : le jour de la pré-rentrée certaines circonscriptions étaient déjà à flux tendu, préparant le recrutement de contractuels. L'année s'annonce compliquée !

• **Plan de formation** : rentrée dans les formations rémunérées sur jours de vacances. Avoir de vrais temps de formation c'est une nécessité. Penser les vacances

scolaires comme du temps perdu voilà encore une marque du manque de considération de la fatigue du métier !

Second degré

• En Aveyron suspension d'investissements par le conseil départemental alors qu'on finance un pc portable aux collégiens du public comme du privé, pour un coût énorme.

Ces priorités nous interrogent.

L'UNSA Education comme la FCPE avaient alerté le Conseil Départemental sur les risques liés à cette généralisation qui entre autres, ajoute du poids dans le cartable. Une évaluation du dispositif devait être présentée en CDEN.